

Fructisafe

Type d'assurance-vie

Assurance vie à Prime unique et rendement garanti (branche 21). L'application concrète de ce type d'investissement est attestée par le Certificat Personnel. Les investissements de la branche 21 ont un capital et un taux d'intérêt garantis par la Compagnie d'assurance.

Garanties

Les prestations sont garanties en cas de vie ou en cas de décès. En cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat (déduction faite des frais éventuels), la réserve capitalisée est versée au(x) Bénéficiaire(s). En cas de décès de l'Assuré avant le terme fixé au Contrat, la Compagnie s'engage à verser au(x) Bénéficiaire(s) la réserve accumulée au moment du décès. Au cas où une garantie supplémentaire a été souscrite, le capital décès est versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s), comme décrit dans la proposition d'assurance et le Certificat Personnel. Les frais de la couverture décès complémentaire sont calculés quotidiennement et sont déduits mensuellement de la réserve.

Public cible

Fructisafe s'adresse aux personnes qui souhaitent investir à moyen et long terme dans un produit sûr offrant un rendement attractif.

Rendement

Le rendement est réparti en deux composantes : un taux d'intérêt variable et une possibilité de participation bénéficiaire. Le taux d'intérêt applicable pour chaque versement est le taux d'intérêt qui est applicable à la date de réception de la Prime, mentionnée sur le Certificat Personnel.

Les intérêts sont accordés sur base de la réserve nette accumulée. Les intérêts courent le jour qui suit la réception de la Prime au compte de la Compagnie et la réception des documents requis (dûment complétés, datés et signés). Nous vous renvoyons vers www.patronale-life.be pour consulter le taux d'intérêt le plus récent.

Taux d'intérêt variable : Le taux d'intérêt variable est garanti pour une durée limitée (8 ans) et est fixé au moment de chaque versement individuel. Ce taux d'intérêt est communiqué au début de chaque nouvelle période garantie (www.patronale-life.be). Le taux d'intérêt variable peut à tout moment être revu pour les Primes futures.

Participation bénéficiaire : Une participation bénéficiaire peut être attribuée en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire est attribuée selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la FSMA et de la BNB. La participation bénéficiaire ne peut pas être garantie pour l'avenir.

Rendements du passé

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Souscription

Le Contrat prend effet et la Compagnie investit les Primes à la dernière de ces deux dates : soit la date valeur de la réception de la Prime, soit la date de réception des documents requis (dûment complétés, datés et signés). Les Primes doivent être versées exclusivement au compte : BE05 7330 1720 2675. Ce produit ne permet pas de versement périodique programmé.

Frais

Frais de dossier et frais d'entrée:

- Frais de dossier : 250 EUR Prime Initiale, 35 EUR applicables sur chaque versement supplémentaire individuel libre.
- Frais d'entrée variables sur Prime (déduction faite de taxes) : 0,00%.
- Taxes : 2,00% (personnes physique) 4,40% (personnes morales)

Frais de rachat :

- Les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de versement de chaque Prime individuelle.
- Les frais de rachat sont de 5,00% au début, dégressif à 0,00% pendant 5 ans, avec un minimum de 75 EUR* durant les 8 premières années. (*) Le montant des frais ne peut cependant jamais être supérieur à 5,00% de la valeur de rachat. Il n'y a plus de frais de rachat après 8 ans.
- Un rachat partiel sans frais est possible sous certaines conditions :
 - Un seul rachat partiel par période de 12 mois ;
 - Pour les rachats partiels limités à 8,00% , avec un maximum absolu de 50.000 EUR de la réserve du mois précédant la demande de rachat.
 - Il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée en détail ci-dessous.

Frais de gestion : Non applicable

Indemnité conjoncturelle:

En cas de rachat pendant les 8 premières années de chaque versement, la valeur de rachat peut être diminuée d'une indemnité conjoncturelle. La Compagnie la prélève de la réserve avant le règlement. Cette indemnisation est calculée conformément à l'AR du 14 novembre 2003 relative à l'activité d'assurance vie. Elle est basée sur un taux d'intérêt garanti, sur le spot rate applicable au moment du rachat et sur la durée résiduelle (en mois) jusqu'à la fin de la huitième année d'assurance de chaque Prime versée. Lors du calcul de l'indemnité conjoncturelle, la Compagnie tiendra compte du spot rate, diminué de 0,10%.

Durée

La durée du Contrat est libre avec toutefois un horizon d'investissement de minimum 8 ans. En cas de vie de l'Assuré, le Contrat prend fin à la date indiquée dans le Certificat Personnel, ou en cas de décès de l'Assuré le Contrat prend fin comme déterminé dans le Certificat Personnel.

Prime

Versement(s) libre(s) (taxe comprise) :

- Prime unique : Min. 25 000 EUR – Max. 750.000 EUR
- Versements complémentaires : Min. 1.250 EUR – Max. 500.000 EUR
- La somme totale des versements du Contrat ne peut être supérieure à 1.500.000 EUR
- Uniquement par virement au compte : KBC 733-0172026-75, BE05 7330 1720 2675 BIC KREDBEBB

Fiscalité

Chaque impôt ou taxe actuel ou futur applicable au Contrat est à charge du Preneur d'assurance ou du/des Bénéficiaire(s).

Les Primes sont soumises à une taxe d'assurance de 2,00% (personnes morales 4,40%). Les Primes ne sont pas déductibles fiscalement. Une exonération du précompte mobilier est possible pour les personnes physiques, si une des conditions suivantes est remplie:

- En cas de paiement survenant plus de 8 ans et 1 mois après le début du Contrat.
- En cas de paiement avec une couverture décès de minimum 130% de toutes les Primes versées et si le Preneur d'assurance, l'Assuré et le Bénéficiaire sont une et même personne en cas de vie.

A défaut, le précompte mobilier est dû sur les intérêts, comme indiqué dans de Règlement de gestion.

Ce qui est mentionné ci-dessus n'est seulement fourni qu'à titre informatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou interprétations de la législation et réglementation fiscale en vigueur.

Rachats

Le Preneur d'assurance peut demander un rachat partiel (minimum:1.000 EUR) ou le rachat complet de son Contrat. Les rachats doivent être demandés au moyen d'un formulaire qui peut être obtenu auprès du Courtier ou de la Compagnie. Les intérêts sont capitalisés jusqu'à l'enregistrement de la demande de rachat auprès de la Compagnie. La valeur de rachat (déduction faite des frais éventuels) est payée par la Compagnie dans les 30 jours qui suivent la demande.

- Un rachat partiel est effectué suivant le principe First in - First out : la réserve constituée par le premier versement est rachetée en premier. Après le rachat partiel, la réserve restante ne peut être inférieure à 1.500 EUR. Dans le cas contraire la Compagnie procédera au rachat complet du Contrat.
- Un rachat complet met fin au Contrat.

Informations

Le Preneur d'assurance reçoit une fois par an un relevé détaillé arrêté au 01/01. Ce relevé indique, entre autres : la valeur du Contrat, les participations bénéficiaires attribuées, les taux d'intérêt applicables ainsi que le détail de toutes les retenues (fiscales et autres) effectuées. Les Conditions Générales, le Règlement Général de Gestion et la Fiche Info Financière sont disponibles sur www.patronale-life.be, ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Patronale Life SA, rue Belliard 3, 1040 Bruxelles.

Règlement de Gestion Fructisafe

Type d'assurance

Contrat d'assurance Branche 21, émis par Patronale Life SA, avec un taux d'intérêt garanti et un capital garanti qui participe aux bénéfices de la Société. L'application de ce type d'investissement est attestée par le Certificat Personnel. Le risque de rendement est supporté par la Compagnie d'assurance.

Horizon d'investissement

La durée du Contrat peut être librement déterminée par l'Assuré. L'horizon d'investissement minimal est de 8 ans. Le Contrat peut être un Contrat à durée indéterminée dit « vie entière », au choix du Preneur d'assurance

Allocation d'actifs

Classe d'actifs	Minimum	Maximum
Obligations et valeurs à rendement fixe	30%	100%
Crédits hypothécaires	20%	60%
Liquidités	0%	20%
Actions et valeurs équivalentes	0%	10%

Diversification géographique du portefeuille obligataire	Minimum	Maximum
Obligations ou valeurs à rendement fixe émises par un état membre de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	20%	100%
Obligations ou valeurs à rendement fixe émises par un état <u>non-membre</u> de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	0%	50%

Rendement

Le taux d'intérêt variable est fixé par la Compagnie au moment de la réception de la Prime sur son compte et des documents nécessaires. Le taux d'intérêt est garanti pour 8 ans. (nous vous renvoyons vers www.patronale-life.be pour consulter le taux d'intérêt le plus récent) Le taux d'intérêt peut être revu à tout moment pour les Primes futures.

L'intérêt est accordé sur base de la réserve nette accumulée. Le taux d'intérêt applicable pour chaque versement est le taux d'intérêt qui est applicable à la date d'entrée de la Prime, mentionnée sur le Certificat Personnel. Les intérêts sont pris en compte le jour qui suit le jour de la réception de la Prime sur le compte de la Compagnie et des documents nécessaires (dûment complétés, datés et signés).

En fonction de ses résultats, Patronale Life répartit et attribue chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et de la BNB, et après approbation par l'assemblée générale des actionnaires. La participation bénéficiaire est attribuée aux Contrats en vigueur au 31 décembre de l'année et est versée au 1^{er} janvier de l'année suivante. La participation bénéficiaire s'élève à un pourcentage des intérêts acquis pendant l'année écoulée. La participation bénéficiaire ne peut pas être garantie pour l'avenir.

Risques

La Compagnie garantit aussi bien le capital que les intérêts. L'investissement n'est pas sensible aux risques de marché.

Souscription

On peut souscrire au moyen de versements libres et complémentaires. Les minima et maxima figurent dans la Fiche Info Financière.

Ce produit ne permet pas de versement périodique programmé.

Le versement des Primes ne peut se faire que par versement au compte de la Compagnie : 733172026-75, IBAN BE05 7330 1720 2675, avec comme référence le numéro de la proposition d'assurance.

Entre autres, les documents suivants sont à fournir à la Compagnie :

- Proposition d'assurance signée (dûment complétée, signée et datée par toutes les parties)
- Copie de la carte d'identité (copie des données de l'adresse s'il s'agit d'une carte d'identité électronique) ;
- Rapport confidentiel (dûment complété, signé et daté)
- Fiche Info Financière

Publications

La Fiche Info Financière, les Conditions Générales et le Règlement de gestion sont disponibles sur le site web de la Compagnie : www.patronale-life.be.

Frais

Dossier : des frais de dossiers peuvent être applicables aux souscriptions à ce Contrat (voir Fiche Info Financière).

Entrée : Des suppléments d'entrée et de frais d'entrée peuvent être applicables aux souscriptions à ce Contrat (voir Fiche Info Financière).

Sortie : Des frais de rachat sont applicables au Contrat (voir Fiche Info Financière).

Gestion : Pas applicable au Contrat (voir Fiche Info Financière).

Taxes : Sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable à ce Contrat, une taxe est due sur toute Prime versée. En cas de remboursement au terme du Contrat ou de rachat en cours de Contrat, la Compagnie se réserve le droit de prélever les taxes et impôts dus en vigueur au moment de la demande et du paiement. Pour autant que le précompte mobilier soit dû, la Compagnie calculera cet impôt sur base d'un taux d'intérêt forfaitaire annuel de 4,75% du montant total des Primes versées (Art. 19 §1 3° et §4 CIR 1992). La valeur de rachat peut être exemptée du précompte mobilier cf. Art. 21 9° CIR 1992.

Indemnité conjoncturelle : En cas de rachat pendant les 8 premières années de chaque versement, la valeur de rachat peut être diminuée d'une indemnité conjoncturelle. La Compagnie la prélève de la réserve avant le règlement. Cette indemnisation est calculée conformément à l'AR du 14 novembre 2003 relative à l'activité d'assurance vie. Elle est basée sur un taux d'intérêt garanti, sur le spot rate applicable au moment du rachat et sur la durée résiduelle (en mois) jusqu'à la fin de la huitième année d'assurance de chaque Prime versée. Lors du calcul de l'indemnisation conjoncturelle, la Compagnie tiendra compte du spot rate, diminué de 0,10%.

Rachats

Les rachats doivent être demandés au moyen d'un formulaire de rachat qui peut être obtenu auprès de la Compagnie. Les intérêts sont capitalisés jusqu'au jour où la demande de rachat est enregistrée auprès de la Compagnie. La participation bénéficiaire est attribuée sur la totalité de la réserve selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la FSMA et de la BNB. Le paiement sera effectué endéans le mois qui suit la réception de la demande de rachat dûment complétée, datée et signée ou de l'avis de décès, par la Compagnie d'assurance.

Rachat Complet : Le rachat complet met fin au Contrat d'assurance.

Rachat Partiel : Le montant de rachat minimal est de 1.000 EUR. Un rachat partiel peut être exécuté suivant le principe First In – First Out: la réserve constituée par le premier versement est rachetée en premier. Après le rachat partiel, la réserve ne peut être inférieure à 1.500 EUR. Dans le cas contraire, la Compagnie procédera au rachat complet du Contrat.

Un rachat partiel peut être exempté de frais sous certaines conditions : un seul rachat partiel par période de 12 mois tant que le rachat ne dépasse pas max. 8% de la réserve au dernier jour du mois précédant la demande de rachat partiel, avec un maximum de 50.000 EUR. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée en détail dans la rubrique « frais ». A défaut, les frais mentionnés sous le titre „frais” sont applicables.

Garantie décès complémentaire

Une garantie décès complémentaire peut être souscrite. Le paiement de la partie complémentaire suit le paiement de la prestation principale. Concernant l'assurance principale, il est possible d'opter pour le versement de la réserve lors du décès (et l'éventuel capital-décès complémentaire) soit au moment du décès du premier Assuré ou de l'Assuré unique, soit au moment du décès de l'Assuré survivant.

La Compagnie se réserve le droit d'accepter ou de refuser le risque assuré, voir les conditions d'acceptation mentionnées dans les Conditions Générales sous la rubrique assurance complémentaire. La Prime pour la garantie complémentaire sera calculée quotidiennement et déduite mensuellement des réserves. En cas de refus (médical) de l'Assuré ou du risque assuré, la Compagnie se réserve le droit de conclure le Contrat sans garantie complémentaire décès.

Information

Le Preneur d'assurance reçoit annuellement des informations détaillées relatives à l'évolution de son épargne. Cette information indique entre autres l'évolution de sa réserve.

Modifications

Les conditions et modalités du présent Règlement de Gestion peuvent à tout moment être modifiées par la Compagnie d'assurance dans le respect des dispositions légales prévues par l'AR du 14 nov. 2003 relative à l'activité d'assurance vie.

Impôts

Tous les frais, taxes, impôts ou retenues sont à charge exclusif du Preneur d'assurance.

Fait à: Le:

Signature du premier (unique) Preneur d'assurance
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du second Preneur d'assurance (le cas échéant)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »